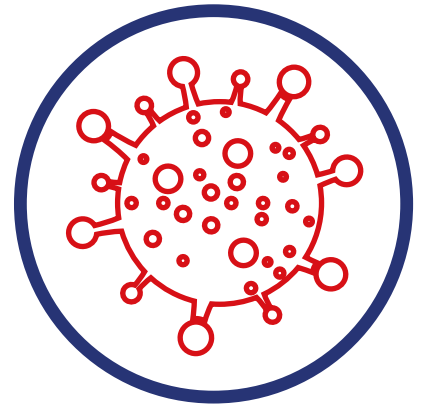


INFO CORONAVIRUS

2 DÉCEMBRE 2021 - N°98

LA CINQUIÈME VAGUE

Avec cette cinquième vague, la stratégie gouvernementale s'adapte, en accentuant le dispositif de vaccination (rappel vaccinal avec une 3^e dose dès 18 ans) et en rappelant la nécessité de maintenir les gestes barrières. Ils sont particulièrement indispensables en cette période de forte circulation du virus à l'échelon national et local.



Vaccination : et de trois...

Depuis le samedi 27 novembre 2021, le rappel vaccinal est ouvert à tous les adultes dès le 5^{ème} mois après la 2^{ème} dose. Le pass sanitaire sera désactivé à compter du 15 janvier 2022 pour les adultes sans dose de rappel dans les 7 mois après leur dernière dose. Enfin, la validité d'un test PCR pour un pass sanitaire passe de 72h à 24h. Le remboursement du test est conditionné au fait d'être vacciné·e pour les plus de 18 ans, sinon il est payant.

Le centre de vaccination Nantes Erdre (salle festive) s'adapte

- Pour faire face à la très forte demande de rendez-vous, le centre de vaccination situé dans la salle festive Nantes Erdre (arrêt Ranzay) **étend ses horaires** (9h–19h au lieu de 9h-17h) **et ouvre désormais le dimanche sur rendez-vous uniquement** (via [Doctolib](#)).

Le transfert du centre de vaccination au Parc Expo mi décembre

- Pour faire face à la forte demande de rendez-vous, le Pôle protection des populations organise le **déplacement du centre au parc des expositions mi-décembre 2021**. La capacité de vaccination passera de 700 personnes au Ranzay à 2000 par jour au centre des expositions. **De nouveaux créneaux de vaccination seront donc ouverts dans les jours qui viennent** (via [Doctolib](#)). La **facilité horaire de 2h accordée par la collectivité pour se faire vacciner est toujours d'actualité, sous réserve de l'accord de l'encadrant·e**.
- D'autres centres sur le département devraient également (ré)ouvrir prochainement pour accompagner ces mesures. La médecine de ville peut aussi être sollicitée pour se faire vacciner. Demandez à votre médecin / pharmacien !



Des moments de convivialité ... sous surveillance !

- Il est obligatoire de porter un masque chirurgical à tout moment lors des temps de convivialité.
- Il est interdit de prévoir une restauration sous forme de café ou thé ou d'un repas ou buffet dans les locaux de Nantes Métropole, de la Ville ou du CCAS. Ce sont des temps de transmission du virus.

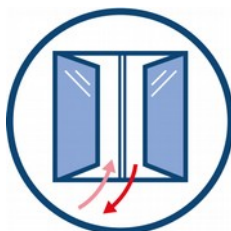


Hauts les masques (chirurgicaux) !



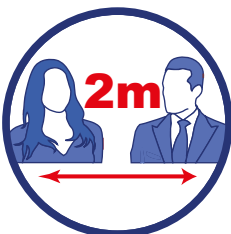
- Quel que soit le lieu de travail ou le public accueilli, les agent·e·s doivent porter un masque chirurgical au travail (vestiaires, bureaux, ateliers, salles de réunion, véhicules, ...) s'ils ne sont pas seul·e·s.
- L'ensemble des équipements individuels de protection (EPI) est fourni par la collectivité. Si vous n'avez plus de masques chirurgicaux ou de gel hydroalcoolique, contactez votre encadrant·e ou à votre cellule de gestion qui peuvent les commander aux collègues de la direction logistique. La collectivité dispose de stocks et se réapprovisionne régulièrement !

5 minutes d'aération toutes les heures



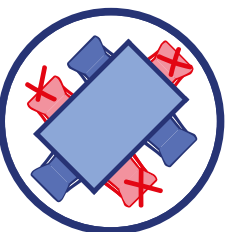
- L'aération régulière des locaux (bureaux, vestiaires, ateliers, etc) est une mesure essentielle au bon renouvellement de l'air ambiant pour limiter les contaminations.
- Il s'agit d'une mesure simple et efficace qui vient en complément des autres gestes barrières (port du masque chirurgical, solution hydro-alcoolique, jauge dans les salles de réunion, distanciation) et permet de réduire les risques de contamination.

Vigilance sur les distances



- Même si on est vacciné·e, la distanciation sociale est indispensable pour limiter la contamination du coronavirus ou du nouveau variant Omicron.
- Lors des réunions, il faut impérativement respecter les jauges de chaque salle ainsi que les distances. Il est également nécessaire de désinfecter sa place avant de partir. Les temps de pause en intérieur favorisent la transmission du virus.
- La distance de 2 mètres entre 2 personnes ne portant pas leur masque doit être scrupuleusement respectée.

Réunions



- Les réunions doivent s'organiser dans le strict respect des jauges de chaque salle. S'il n'est pas possible de respecter cette règle, il faut privilégier le mode hybride (présentiel / visio) ou tout en visio.

Déplacements à l'étranger



- Hors Union européenne : les déplacements professionnels sont suspendus
- Pays de l'Union européenne : les déplacements professionnels sont autorisés, sous réserve de l'avis de votre DGA et des consignes sanitaires applicables pour chacun des pays concernés.

Le cas des écoles



Port du masque dans les écoles

- Depuis le 8 novembre 2021, le **port du masque est redevenu obligatoire pour les écolier·ère·s du CP au CM2 en classe et à l'intérieur des bâtiments.**

Un cas positif est détecté : la classe reste ouverte

- L'enfant contaminé est confiné à domicile durant une semaine.
- Tous les autres élèves « cas contact » sont dépistés :
 - tous ceux qui sont négatifs retournent en classe (refaire un test sept jours est conseillé)
 - ceux qui sont positifs doivent rester à leur domicile pour un confinement de 7 jours.

Une autorisation spéciale d'absence [ASA cas contact](#) peut être utilisée pour emmener son enfant faire un test (1 journée maximum)

- Vous êtes parent d'un enfant testé positif, vous pouvez bénéficier d'une ASA « cas contact » (justificatif nécessaire de la CPAM + attestation d'isolement).

Trois cas positifs sont détectés : la classe ferme

- Une [ASA garde d'enfant COVID](#) est prévue pour garder son enfant en cas de fermeture de classes, sous réserve de justificatifs.
- Cette ASA fonctionne également en cas de fermeture de structures d'accueil pour la petite enfance ou d'établissements, sous réserve de justificatifs.
- Aucun travail à distance ponctuel ou télétravail ne sera demandé aux agents en ASA pour garde d'enfants COVID, sous réserve que l'autre parent ne puisse garder l'enfant concerné.

Pour ces 2 démarches, vous devrez remplir un formulaire et le transmettre pour visa à votre hiérarchie puis à votre cellule de gestion (agents de la métropole) ou l'envoyer à absence@nantesmetropole.fr (agents de la ville) après transmission à votre hiérarchie.



Gestes barrières

RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Port du masque obligatoire



Se laver très régulièrement les mains



Respecter la distanciation physique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir